

# Les solutions épargne/ retraite/ entreprise selon la population visée

**Ensemble du personnel**

**Collège des cadres  
et/ou des non cadres**

**Cadres dirigeants**

**PER**

**Obligatoire**

- Comptes individuels à droits acquis pour les salariés
- Financement avec une part patronale des cotisations obligatoire (Part salariale sur les cotisations possible) → sortie sous forme de rente viagère
- Versements individuels et facultatifs du salarié → sortie sous forme de capital
- Monétisation des jours de congés : maximum 10 jours / an
- Transfert individuel possible sous conditions

- Collège cadres dirigeants non éligible
- Possibilité de collège en fonction des tranches de rémunération : par exemple > à 3 PASS ou > à 4 PASS

**Article 39**

**L.137-11-2**

Catégories objectives et/ou ensemble du personnel ou individualisation via le contrat de travail du bénéficiaire

Collège cadres dirigeants éligible

**Indemnités  
de fin de  
carrière**

Ensemble du personnel avec une prestation conventionnelle versée sous forme de capital

Mandataire social salarié avec contrat de travail uniquement

**PEE et/ou**

**PER**

**Collectif**

- Abondement sur versement du salarié
- Accord d'intéressement avec fixation d'objectifs
- Participation des salariés aux résultats de l'entreprise
- Monétisation des jours de congés : maximum 10 jours / an (PERcoll)

Pas de collège possible en épargne salariale

# Les solutions épargne retraite entreprise

PEE

PER  
collectif

PER  
obligatoire

Article 39

Indemnités de  
fin de carrière

Épargne salariale

Retraite collective

Objectif et  
disponibilité

5 ans (10 cas de  
déblocage anticipé)

Retraite (7 cas de  
déblocage anticipé)

Retraite (7 cas de  
déblocage anticipé)

Retraite

Retraite

Population  
visée

Ensemble du personnel obligatoirement  
et le dirigeant d'entreprise\*  
\* Si entreprise de moins de 250 salariés

Ens- du personnel  
ou catégoriel hors  
cadres dirigeants

Ens- du personnel  
ou catégoriel avec  
cadres dirigeants

Ens- du personnel  
(Mandataire  
fonction du statut)

Acquisition  
des droits

Comptes individuels à droits acquis pour les salariés  
Transfert individuel possible sous conditions

Conventionnel si  
présence dans  
l'entreprise lors du  
départ à la retraite

Budget

Facultatif : abondement, intéressement  
Obligatoire : participation si plus de 50  
salariés

Cotisations Employeur obligatoire

Prime entreprise,  
fonction de  
l'engagement

Fiscalité  
entreprise

Forfait social de 20% PEE et 16% PER collectif,  
Pas de forfait social si – 50 salariés et uniquement  
sur l'intéressement si – 250 salariés.

Forfait social : 16%  
sur la part patronale  
des cotisations

Taxe de 29,7%

Externalisation :  
déduction du  
bénéfice imposable

Sortie

Capital

Capital et/ou rente

Rente

Rente

Capital